

## Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

**Sont présents** : Alexandre BARROUILHET, Christian JOUASSAIN, Jean-Claude GOUDOUBERT, Annie BOUAT, Corinne BLOCH, Stéphanie BOUAT, Jean-Marc DELBEAU, Laure DESMAREST-CAMINADE, Pierre VIÉBAN.

**Absent ayant donné procuration** Sylvie DEGRUTERE à Corinne BLOCH

**Absent** : Georges DELVERT

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023  
Est désigné secrétaire de séance Christian JOUASSAIN

### Ordre du jour :

DM achat vitrine

DM projet boutique

Délibération projet de financement restauration fontaine et lavoir de Bascle

Convention et tarif week-end location du Cantou

Tarif assainissement

**Questions diverses:**

Terrain lotissement

#### **1. DM achat vitrine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits étaient suffisants donc pas de DM.

#### **2. DM3 boutique opération 106**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 - 114	Terrains nus		-900.00
2135 - 106	Installations générales, agencements		900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration de la fontaine et du lavoir de Bascle, le plan de financement se présente comme suit :  
coût des travaux : 39 481,48 € HT, 7 896,30 tva 47 377,78€ TTC

#### **3. Délibération fontaine et lavoir de Bascle plan de financement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration de la

fontaine et du lavoir de Bascle, le plan de financement se présente comme suit :

Coût des travaux : 39 481,48 € HT, 7 896,30 tva 47 377,78€TTC

Financement du projet en H.T	Montants prévus	en pourcentage
<b>Autofinancement</b> soit : la participation de la commune	7 896,30	20%
<b>REGION</b>	5 922,22	15%
<b>DEPARTEMENT</b>	17 766,67	45%
<b>DETR</b>	0,00	0%
<b>CAUVALDOR – Fonds de concours et petit patrimoine</b>	7 896,29	20%
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b>	0,00	0%
<b>Total des produits prévisionnels</b>	<b>39 481,48</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet ainsi que le financement et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Une demande sera faite auprès de l'AASF pour contacter la Fondation du Patrimoine.

#### **4. Convention et tarif week-end location Cantou**

**Considérant** la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle des fêtes dite du Cantou,  
**Considérant** la délibération du 26 mai 2014 portant sur la convention pour mise à disposition du Cantou D\_2014\_029,

**Considérant** la D\_2019\_041 du 24 septembre 2019 approuvant la révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Madame Annie BOUAT propose de simplifier la location de la salle du Cantou et qu'il n'y ait le tarif journalier et le tarif week-end, ainsi que des tarifs hiver et été.

Il est proposé :

- Le forfait été du 15 mai au 15 octobre inclus
  - 1- Tarif de la journée 50€
  - 2- Tarif du week-end 100€
- Le forfait hiver du 16 octobre au 14 mai inclus
  - 1- Tarif de la journée 80€
  - 2- Tarif du week-end 150€

Pour la journée les clés devront être rendues le jour suivant ou mise dans la boîte aux lettres pour y être trouvées le jour suivant.

Pour le week-end les clés devront être récupérées le vendredi matin de 11h à 12h et mises dans la boîte aux lettres le dimanche soir.

La commune ne prête ni ne loue de vaisselle, le paiement de la location s'effectue lors de la réservation.

Le Conseil municipal après discussion et à l'unanimité à compter du 20 novembre 2023 :

1) Approuve la révision des tarifs :

- Le forfait été du 15 mai au 15 octobre inclus
  - 1-Tarif de la journée 50€
  - 2-Tarif du week-end 100€
- Le forfait hiver du 16 octobre au 14 mai inclus
  - 1-Tarif de la journée 80€
  - 2-Tarif du week-end 150€

Cette modeste participation permet, en particulier, de couvrir les frais d'eau et d'électricité, les frais de ménage dans les cas où (les locaux ou les abords et les toilettes publiques le nécessiteraient (constat effectué lors de l'inventaire de sortie) : forfait de 60€. Le ménage devra impérativement être fait à la remise des clefs. Les frais de réparation en cas de dégât sur le mobilier et l'immobilier seront à la charge du locataire.

2) Approuve la convention et le règlement de la salle des fêtes dite du Cantou,

3) Approuve l'annexe 1 relatif aux nuisances sonores,

Qu'il sera remis à chaque utilisateur : le règlement, la convention et l'annexe 1,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **5. Tarif assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel de l'assainissement :

- 105,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,65 € le m<sup>3</sup> réellement consommé.

Il donne lecture d'un extrait du règlement sur les tarifs :

« Toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité national de l'eau et du Conseil national de la consommation. Le conseil municipal délibérant modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté. Le présent alinéa n'est pas applicable aux communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme. »

Malgré l'augmentation des frais de gestion, du personnel, des matériaux, de la station d'assainissement, il n'est pas proposé d'augmentation sur le prix de l'abonnement et du m<sup>3</sup> réellement consommé.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'abonnement et du m<sup>3</sup> réellement consommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'année 2024 soit :

- 105,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,65 € le m<sup>3</sup> réellement consommé.

Et mandate Monsieur le Maire à la mise en place des tarifs.

### Questions diverses :

- Comme convenu M. Lima a été remboursé et le terrain lot N°6 sera remis en vente.
- Plan de requalification de la place de la mairie : présentation du projet
- Enrochement de la Dordogne : présentation des travaux avec des vidéos
- Vitesse excessive à Labarte, lecture du courrier des riverains. Monsieur le Maire informe qu'il cherchera une solution avec le Conseil départemental.

Séance clôturée à 21h50.

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Floirac. The seal contains the text 'MAIRIE DE FLOIRAC' at the top and '46600 FLOIRAC' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

Alexandre BARROUILHET

Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature, which appears to be 'C. Jouassain', written in a cursive style.

Christian JOUASSAIN